

L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.
 Prix de l'Abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —
 SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
 Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FABIER, rue du Commerce, 26, à LYON.
 BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} chez M. Jean-B. FABIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.
 ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

PÉTITION

Contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail.

La pétition se signe toujours au bureau du journal, rue Duviard, 3, à la Croix-Rousse, et chez notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol.

On signe aussi la pétition chez MM. Jossierand, cafetier, rue Bodin; Plagnard, traiteur, à St-Just; Mante, aux Quatre-Colonnes, et Mantoux, cafetier, rue Moncey (Guillotière).

La CROIX-ROUSSE, 18 Avril 1846.

DU PROJET DE LOI SUR LES LIVRETS D'OUVRIERS.

(3^e Article.)

Entrons à présent dans l'analyse et dans la critique du projet de loi adopté par la chambre des pairs.

ART. 1. « Les ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe, employés dans les manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers et ateliers, ou travaillant chez eux pour un seul chef d'établissement, seront tenus de se munir d'un livret. »

Quel désordre, comme toutes les expressions sont confondues sans définitions, sans distinctions aucunes; — *ouvriers et apprentis*, ces deux mots seuls jetteront la perturbation dans le travail. En effet, à quel titre le chef d'atelier reconnaîtra-t-il celui qui est capable? si l'apprenti est pourvu d'un livret il peut donc changer d'atelier selon sa volonté; la désignation d'apprenti, portée sur le livret, est-elle un gage suffisant pour garantir le chef d'atelier, à moins que l'administration ne cautionne l'apprentissage, ou bien faut-il en dehors avoir un engagement authentique, et alors à quoi sert le livret quel est-il pour l'apprenti, si ce n'est un titre de police.

Travaillant chez eux, etc. — Ceci est un livret de maître ouvrier vis-à-vis du négociant; c'est-à-dire un livret d'acquit; il diffère essentiellement de l'autre, et cependant vous lui laissez le même nom. — Pourquoi ne le faites-vous pas suivre du mot *acquit*? — Partout se retrouve la même confusion. — L'art. 3 est ainsi conçu :

ART. 3. « Lorsqu'un ouvrier entrera chez un chef d'établissement, celui-ci devra inscrire sur le livret la date de l'entrée de l'ouvrier. A la sortie de l'ouvrier, le chef d'établissement inscrira sur le livret la date de cette sortie, l'acquit des engagements de l'ouvrier et le montant des avances dont celui-ci pourra lui être redevable. »

Il y a encore contradiction, car aux yeux de la loi l'ouvrier diffère du chef d'atelier travaillant chez lui à façon, ou bien il n'en diffère pas; dans l'un et l'autre cas il doit y avoir une distinction dans les termes : que signifie l'acquit des engagements? L'acquit n'a rapport qu'au compte, il indique seulement que rien n'est dû; que le compte respectif des deux parties se trouve soldé, l'engagement au contraire n'a rapport qu'à l'ouvrage, or le compte dure tant que l'ouvrier travaille pour le même chef d'atelier, l'engagement n'est contracté que jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage commence par l'ouvrier à moins de conventions particulières : mais de pareils actes ne pouvant engager le chef des travaux d'une manière absolue; tandis qu'ils obligent entièrement le travailleur. La loi ne doit point les permettre; car ces engagements sont onéreux pour les uns, avantageux pour les autres, attentatoires par conséquent à la liberté et à la justice.

Nous allons examiner simultanément l'art. 4 et l'art. 13 qui complètent le premier.

ART. 4. « Aucun chef d'établissement ne pourra admettre un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par l'art. 1^{er}, si celui-ci ne produit son livret. Le chef de l'établissement conservera entre ses mains le livret tant qu'il continuera d'employer l'ouvrier, et inscrira sur un registre spéciale en papier non timbré, qu'il devra tenir à cet effet, les noms et prénoms de l'ouvrier, le nom et la demeure de son ancien maître, ainsi que le montant des avances dont l'ouvrier pourra être redevable à ce dernier. »

ART. 13. « Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique détermineront la forme des livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement. Elles régleront la forme du registre prescrit par l'art. 4 et les indications qu'il devra contenir. Elles pourront étendre l'application des dispositions de la présente loi à des établissements autres que ceux qui sont mentionnés à l'art. 1^{er}. »

N'est-on pas douloureusement affecté à la lecture de pareils paragraphes glissés dans une loi que l'on prétend faite en faveur des travailleurs; n'aperçoit-on pas de suite la portée de ces phrases équivoques? A quoi servira ce registre dont vous faites une nécessité de garantie pour le chef d'atelier? Mais il est inutile, puisque le livret garantit suffisamment. — Et quelles seront donc ces indications que ce registre devra contenir? Faut-il le dire? ce registre contiendra des renseignements utiles à la police. — Vous voulez donc alors diviser les travailleurs en deux camps, les chefs d'ateliers d'une part et les ouvriers; mettre les uns constamment en état de suspicion près des autres, organiser enfin une police secrète,

intime, qui se glissera partout, dans l'atelier, dans le ménage à l'instar de celle des fils d'Escobar! Cela nous ramène simplement au bon temps de l'inquisition; et serait-ce donc dans un pareil but que l'on encouragerait la société de St-François-Xavier, disciple de Loyola? Mais non, nous ne voulons pas croire à de si monstrueuses pensées, et nous nous contentons, avec nos frères les travailleurs, de protester contre ces deux articles qui ne contiennent rien moins qu'un attentat aux droits sacrés de la liberté de la pensée, de la liberté d'opinion. Que nos représentants y réfléchissent profondément, c'est au nom de l'humanité, de la dignité de la chambre que nous les adjurons d'y prendre garde; car, si notre crainte n'est pas réelle, si notre pensée n'est pas celle du législateur, elle peut entrer dans l'esprit du magistrat; ces expressions vagues donnent lieu à toutes sortes d'interprétations.

— Si c'est un moyen d'empêcher les coalitions que l'on a voulu faire entrer dans la loi, mon Dieu! qu'elle s'exprime nettement; il vaut mieux que l'article soit formulé que de laisser ainsi l'épée de Damoclès suspendue sur la tête de tous les travailleurs. — Mais nous ajouterons aussi que le seul moyen puissant pour atteindre ce but est d'organiser le travail en inscrivant en tête des nouvelles lois industrielles la reconnaissance du droit sacré de vivre en travaillant. — Elles pourront étendre l'application des dispositions prescrites à d'autres établissements. — Que signifie cette phrase? Quels sont ces autres établissements? Ne serait-ce donc pas assez d'obliger l'ouvrière, la femme qui travaille pour vivre, à aller côte à côte avec la prostituée faire signer son livret à la police? il faudrait que ce livret soit le même pour celle-ci que pour celle-là, que le registre de l'atelier et celui de la maison de tolérance ne diffèrent pas, même par la forme? Oh! non, pourrait-on jamais qualifier une pareille pensée?

ART. 5. « L'ouvrier qui a contracté un engagement ne peut exiger la remise de son livret avant d'avoir rempli cet engagement. Si l'inexécution de l'engagement provient du défaut de paiement de salaires, du manque d'ouvrage ou de toute autre cause indépendante de la volonté de l'ouvrier, le chef de l'établissement ne peut refuser la remise du livret, et l'ouvrier conserve les droits qui peuvent résulter pour lui de l'inexécution des conventions intervenues. »

Nous avons déjà démontré que l'ouvrier ne peut avoir d'engagement que pour le temps de la durée de l'ouvrage commencé par lui ou avec la semaine, le mois, l'année, s'il est journalier et d'après le mode de fixation de ses honoraires; tout autre engagement est onéreux pour lui; la loi doit aussi fixer le maximum de la durée.

FUUILLETON DE L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

UNE ÉPITAPHE DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

(HISTORIQUE.)

PREMIÈRE PARTIE.

II.

La marquise ne s'était pas déshabillée. Elle s'enveloppa d'une mante fourrée, pour se préserver du froid encore piquant dans les matinées de mars.

On y voyait à peine, quand elle descendit l'escalier de sa chambre, qui n'était point le grand escalier commun. — Aussi un mouvement de frayeur la rejeta en arrière, en apercevant un homme.

— Qui est là? s'écria-t-elle, d'une voix émue.

— C'est moi, ma mère.

— Vous, André, à cette heure? — Que faisiez-vous donc là, mon fils?

André balbutia quelques mots inintelligibles; puis répondit enfin : — Je passais ici pour être plus tôt à la bibliothèque où j'allais prendre un livre.

— Pourquoi se lever si matin, mon enfant?

— Je ne pouvais dormir; l'insomnie m'a chassé de mon lit. — Mais vous-même, ma bonne mère! C'est bien plus étrange. Comment vous indisposée? Jeannette n'était-elle pas près de vous? — Serriez-vous voir là, toute seule?

— Non plus que toi, mon André, je ne pouvais dormir, un peu agitée, un peu souffrante. J'ai voulu respirer l'air. J'ai laissé reposer la pauvre Jeannette et je suis descendue seule. Puisque tu es levé, donne-moi ton bras, nous ferons un tour de jardin. — Ta vue a dissipé mon malaise déjà : tu m'es si cher, mon fils! Ton âme est si bien le reflet de mon âme! Je sens si profondément que tu seras toujours ce que tu es : fidèle à l'honneur ton guide; étranger à toute félonie. Toi, tu ne sauras jamais tromper... Ni ta mère aujourd'hui, ni ta femme plus tard! — Tu es mon orgueil, ma plus pure joie, ma plus sainte espérance... — Mais qu'est-ce? tu détournes la tête; tu ne me réponds pas... Ta joue est pâle, ton œil triste!... Parle moi donc, mon André!...

— Que vous dirai-je, ma mère? Je ressens, en effet, un malaise indéfinissable. J'ai besoin de mouvement et d'espace. — Je ne vis pas dans ce vieux et sombre château; au milieu de cet étroit village. — Je sens Paris là tout auprès; je voudrais le connaître; je voudrais voyager; voir; apprendre autre chose que ce que je sais. — Puis, voyez-vous, ma mère, mon devoir est de quitter ces lieux. — Mes facultés intellectu-

elles s'y étioilent, s'y atrophient. — La chasse ne me suffit plus : ce noble délassement de mes ancêtres me paraît sans fruit pour la tête, sans intérêt pour le cœur. Il est des instants même où je le trouve cruel. — A vous, ma bonne mère, j'ose avouer cela. — Laissez-moi partir. — Engagez mon père à le vouloir. — Je vous bénirai!

André parlait avec feu, quoique d'une voix triste et grave. — Il ne regardait pas sa mère, dont il pressait la marche sans s'en apercevoir, tant la sienne était rapide et inégale.

— Oh! fit-il tout à-coup, en s'interrompant, ma mère, vous pleurez! — Ma noble mère, je vous afflige!... mais... si vous saviez, mon Dieu!

— Mon fils veut me quitter, dit la marquise, en laissant tomber sa tête sur l'épaule d'André; me quitter!... C'est le dernier coup que le ciel me gardait!

Comment vivre sans mon enfant? — Où verser mon âme méconnue? — Où donc user désormais ces sollicitudes qui faisaient ma joie? — Veuve de tous les amours, un seul, permis de Dieu, me restait encore... Là, sur cette tête chère, j'ai mis toute ma vie présente... toute ma vie future.

Ton cœur c'est l'asile de mon cœur désolé. Quand l'insomnie de mes solitaires nuits vient me montrer le néant de toutes choses, je me dis qu'il n'est de vrai, de profond, d'indétrissable que l'amour de mère et de fils. — Quand ma poitrine se gonfle de soupirs, au souvenir de mes illusions perdues... ton ombre passe devant moi, grande et consolante. Je te vois m'ouvrir ton large cœur, en me montrant du doigt la place première que j'y aurai toujours... et j'y puise une nouvelle énergie pour souffrir encore... — Car, je veux vivre pour t'aimer; — je ne veux pas quitter ce monde où tu es!... — Mes larmes se séchent alors... et mes yeux se lèvent au ciel pour lui dire : reconnaissance! Puis, vienne ton doux sourire; il jette dans mon sein des torrents de félicité, et je me trouve folle de gémir éplorée à côté de ce précieux trésor tombé d'en haut!... Lien mystérieux et sacré qui me rattache à cette terre!

Renoncer à ta vie, pour moi c'est mourir!... Mais si ta joie, ton repos sont à ce prix... André... je parlerai à ton père. Ton bonheur avant tout. — Le mien qu'importe? — Le rôle de mère, c'est l'abnégation; — vas, enfant; contente ton désir de jeunesse! ma bénédiction te suivra en tous lieux. — Que tu reviennes, une fois encore, recevoir la dernière!... Et la mort me sera douce!

— O mère, pardon! Je suis ingrat, dénaturé! Non je ne partirai pas! — Craintes, scrupules, honneur!... Périssent tout!... Mais que ma mère vive! Que j'essuie ses saintes larmes!... Qu'elle soit heureuse par moi!

— Ma mère, j'étais fou; votre douleur rappelle ma raison!

— Merci, mon fils! Le désespoir de votre mère vous fait sacrifier un désir naturel à votre âge... Dieu et moi, nous ne l'oublierons pas.

Mon amour vous en tiendra compte; et vos vœux seront comblés. — Quel égoïsme si j'acceptais votre dévouement! Non, non. Effacez de votre souvenir ma faiblesse passagère. — Je n'ai pu maîtriser ce premier mouvement de mon cœur... Il était si brisé déjà! — Vous partirez, André. — Je vous le promets.

— Je ne partirai pas, ma mère, dit à son tour André, d'un accent énergique. — Ce n'est pas un vain mot que je viens de prononcer. Le plus sacré des devoirs; la plus pure des joies est de garder la vie de sa mère : le reste n'est rien. — Et puis, croyez-le; ce n'était pas le bonheur que je voulais aller chercher ailleurs!... Je voulais le fuir peut-être!

— Mon fils! s'écria la marquise en se jetant dans les bras d'André, et le serrant convulsivement sur son sein.

— Ma bonne mère! répondit l'enfant, presque bas et une larme sous la paupière.

III.

En sortant de cette longue étreinte, ils échangèrent un triste mais céleste sourire.

Ils rentrèrent au château; le déjeuner sonnait.

— Je ne suis pas habillée, dit M^{me} de Bléfort. Excusez-moi auprès de votre père, André. — Je remonte chez moi.

La marquise ne voulait pas voir son mari. — Cette femme dont la droiture était une vertu première, n'eût pu soutenir le regard de l'homme contre lequel elle méditait une vengeance. Aussi ne descendit-elle ni au déjeuner ni au dîner, sous prétexte d'indisposition. Et, comme de coutume, le marquis ne vint nullement s'informer d'elle.

Quelques heures après, Jeannette vint lui dire que le rendez-vous était pour minuit, dans sa chambre. Elle avait promis de laisser la clef à la porte donnant sur l'escalier.

L'enfant ne tremblait pas d'une émotion moins profonde que celle de la marquise.

— O! madame, disait-elle, je ne sais ce qui me trouble si fort; mais je sens que ce que je fais est mal; que je commets un crime peut-être... car, c'est une trahison, un mensonge! — Rassurez-moi, bénissez-moi; expliquez-moi ce que j'éprouve! Souffrez-vous ainsi en faisant son devoir? Ce n'est pas possible!

— Mais c'est moi que tu aurais trahie, ignorante enfant, si tu n'eusses rien dit! Tu ne le comprends donc pas encore? — Allons, n'y pense plus : retourne à ton ouvrage, pauvre petite! Laisse à moi seule la perplexité de cette position! — Va, va, je suis la plus à plaindre!...

Cette journée fut un siècle de tortures morales pour bien des consciences!

M^{me} de Bléfort changeait souvent de résolution. Cette idée de vengeance lui semblait par moment lâcheté et faiblesse; ce guet-à-pens, un acte indigne de son caractère, de sa noble fierté. Mais la jalousie de

ART. 7 « Le chef d'établissement qui emploie un ouvrier dont le livret se trouve chargé d'avance, doit exercer sur le salaire de ce dernier une retenue d'un cinquième au profit du créancier, mais sans que la retenue puisse excéder 30 fr. Il en donnera avis au créancier et tiendra le montant de cette retenue à sa disposition. Si le chef de l'établissement néglige d'exercer ladite retenue, il en restera personnellement responsable, jusqu'à concurrence du maximum fixé ci-dessus.

Cet article doit déterminer comment l'ouvrier peut devenir débiteur; la somme de 30 fr. semble indiquer un mois de nourriture; dans ce cas il faudrait que l'avance ne, fût inscrite que lorsqu'elle aurait été faite dans un moment de nécessité tel que chômage, maladie, car les avances sont souvent des moyens d'exploiter l'ouvrier, et le chef d'établissement détenteur du livret ne devrait prendre inscription que du consentement de l'ouvrier, et l'inscription n'être valable que lorsqu'elle aurait été signée par l'ouvrier. — On comprend pourquoi.

L'art. 7 et l'art. 8 seront toujours du reste, si l'on conserve cette rédaction, un sujet de discordes. — Car l'ouvrier de mauvaise foi peut le plus souvent contester une dette.

En résumé. — Le livret n'est donc pas un titre qui puisse rappeler l'ordre dans l'atelier, qui soit favorable à l'ouvrier; ce n'est simplement qu'un titre de police, un moyen de resserrer la chaîne qui pèse sur le travailleur. — Les auteurs de la loi ne sont pas dans la question. — Leur projet est mauvais, sujet à l'arbitraire et à l'équivoque; il peut produire du mal, mais pas de bien; il faut d'autres idées pour arriver à l'organisation du travail. — Nous avons posé quelques principes; nous avons mis le projet de la loi nouvelle en regard. — Le lecteur jugera comment il fallait s'y prendre.

CURTET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Une question qui nous a semblé importante et qui cependant a passé pour ainsi dire inaperçue, a été soulevée dans la séance de la chambre du 7 avril. — M. Ledru-Rollin avait demandé à la chambre de fixer un jour pour les interpellations qu'il se proposait d'adresser au gouvernement, au sujet des troubles de St-Etienne. M. le ministre de l'intérieur a répondu que toute discussion lui semblait inopportune au moment où les troubles n'étaient pas encore apaisés et où l'on était contraint de maintenir des troupes en armes dans le bassin houillier de St-Etienne. — Une discussion assez vive s'est élevée à cette occasion pour savoir si la majorité a le droit d'empêcher à un membre de la minorité d'adresser des interpellations au gouvernement. — MM. Lherbette, Bureau de Puzy et Crémieux ont maintenu que le droit d'interpellation était absolu, sauf celui de la chambre de ne pas écouter l'orateur ou de le forcer au silence. — Nous nous étonnons qu'une pareille restriction ait été admise. — Qu'est-ce en effet que l'interpellation, si ce n'est évidemment le droit d'interroger le ministre ou le gouvernement sur certains événements dont les conséquences peuvent donner une importance nouvelle à telle loi en discussion ou provoquer l'établissement d'une loi nouvelle? — Ce droit est dans la justice, il donne des garanties à la minorité opposante qui autrement serait infailliblement annihilée par la majorité; — que cette majorité soit peu sincère, ou trop partielle dans les débats, et les hommes qui auront à cœur de défendre les intérêts dont le grand nombre ne veut pas s'occuper ne pourront se faire entendre, leurs discours seront étouffés sous des bruits importuns. — Les meilleures raisons ne pourront être appréciées. — Au moment où la chambre semble être livrée aux marchands d'argent, aux barons financiers, qui lui imposent trop souvent des votes regrettables, — le droit absolu d'interpellation devient encore plus nécessaire, et nous re-

grettons que l'honorable M. Crémieux n'ait pas défendu entièrement la valeur de ce droit; car avec la restriction qu'il y a mise il deviendrait absolument nul. — Au moment où les vrais amis du peuple deviennent de plus en plus rares, au moment où l'attention doit être portée sur les problèmes d'organisation sociale, — nous devons prendre garde de perdre une partie de nos armes contre la féodalité financière.

Insurrection de la Pologne.

Les sympathies pour l'insurrection qui a éclaté en Gallicie se prononcent, de plus en plus vivement dans les pays slaves. Dans l'assemblée générale du comitat de Szabotce (en Hongrie), tenue le 16 mars dernier, le fiscal s'est déclaré en faveur de la Pologne et a proposé d'adresser une supplique à l'empereur pour que les affaires de la Gallicie soient réglées conformément à la justice et sans effusion de sang. Cette proposition a été adoptée et il a été décidé qu'une pétition serait présentée à l'empereur. L'orateur avait demandé que la Gallicie fût gouvernée constitutionnellement, et que la diète fût convoquée pour statuer sur cette question.

Les mêmes manifestations ont eu lieu dans la Croatie. L'empereur a répondu aux Etats de ce pays par un rescrit plein d'aigreur.

Le prince Constantin Czartoryski, frère du prince Adam, dont les biens en Gallicie viennent d'être confisqués, a adressé à la table des nobles (Landrecht) une protestation dans laquelle il attaque cette mesure comme injuste et illégale, attendu que les biens confisqués étaient inscrits au nom de la princesse sa femme.

Le président de Krig, fils d'un tailleur de Vienne, anobli par l'empereur en 1820 et envoyé à cette époque en Gallicie comme conseiller aulique, a gardé ce poste peu de temps, mais assez pour se faire détester de toute la noblesse à cause de ses manières grossières et hautaines. Rappelé à Vienne, la rage dans le cœur contre cette noblesse, il demanda, après les événements de 1836, à retourner en Gallicie, dans l'espoir de donner une libre carrière à sa vengeance. Aussi, en apprenant les massacres de Tarnow, était-il le premier à dire: « Tuons les nobles par les paysans, nous ferons mitrailler ces derniers après. »

Le mouvement se propage parmi les paysans. Le comte Wrba est rappelé. Un corps d'armée de 12,000 hommes est mis à la disposition du gouverneur-général.

Les conférences continuent à Vienne sur la question de l'abolition de la corvée en Gallicie. Deux partis se sont formés dans le conseil; l'un demande la suppression immédiate et complète de la corvée, l'autre est pour une transaction. Le prince de Metternich est contraire à l'un et à l'autre de ces partis. Le silence de l'Observateur autrichien donne à penser qu'il n'y aura rien de changé dans l'état social des paysans.

L'enquête continue à Cracovie et à Posen. Les prisonniers qui se trouvent dans cette dernière ville sont traités, dit-on, avec humanité. Le roi de Prusse n'a pas voulu recevoir les dames polonaises qui se sont rendues à Berlin pour intercéder auprès de sa majesté en faveur des prisonniers.

SOUSCRIPTION NATIONALE

POUR LES POLONAIS.

5^e LISTE.

MM. Girard, 1 fr. — Baveray, 5 fr. — Blanc Vincent, 1 fr.

L'aimant!...

Mais, puissances du ciel! Comment dire ce qui se brisa dans ces deux existences?... et comment la vie fut assez forte pour ne pas se rompre à cet horrible choc!... — Innocence, bonheur, orgueil, avenir... tout s'éteignit, tout s'anéantit dans ces deux cris partis ensemble : ma mère! mon fils!...

Et la plus faible des deux créatures; celle à qui la force manque devant l'iniquité... La femme tomba foudroyée et sans connaissance!

André... car c'était lui, Seigneur!... resta debout... mais incapable d'un mouvement, d'une volonté; frappé de stupeur, d'épouvante; ne pensant même pas à étancher le sang de sa mère, dont la tête avait heurté l'angle de la cheminée.

Il s'efforçait vainement à comprendre la cause de ce crime qu'il venait de commettre. — Sa mère là, au lieu de Jeannette... — Il ne parvenait pas à rassembler ses esprits, ses souvenirs... — Il se croyait le jouet d'un songe... Il se sentait devenir fou.

Ces diverses sensations prirent pour se produire, moins de temps qu'il n'en faut pour les dire... et lui semblèrent pourtant une éternité de souffrances incommensurables.

Enfin, sa raison lui revint. Il se jeta à genoux devant sa mère, qui peut-être était morte. — Cette mère, pour lui l'image de la divinité... l'objet constant de ses plus saintes adorations! — Il mit la main sur ce cœur qu'il venait de flétrir à jamais, et le sentit battre faiblement. — Alors prenant dans ses bras ce bien si cher qu'il venait de perdre, il déposa sur le lit son précieux fardeau... Et baignant d'une eau pure ce noble front blessé, il en tarit le sang. — Puis, se prosternant devant ce lit où sa mère s'ouvrait enfin les yeux; — « Ma mère! » lui cria-t-il. — Et toute son âme passant dans ce nom, il ne put ajouter un mot.

— Où suis-je, et que s'est-il donc passé, mon André? dit doucement la marquise... — C'est toi! qu'as-tu? des larmes!... qui les a fait couler?...

Ah!!! — Vengeance du ciel! Je me ressouviens, cria-t-elle à son tour, en voyant de ses mains, son visage bouleversé... — Horreur! horreur!... C'est vrai! et je vis!... et le jour m'éclaira!... Le soleil ne s'est pas voilé devant ce crime!... la terre n'a pas tremblé... et ne s'est pas ouverte pour m'engloutir!... Il me faudra vivre avec cet enfer dans le sein! — O honte!... — André, allez-vous en! Je ne veux plus vous voir. Oserai-je jamais vous regarder... vous aimer!... J'étais donc maudite!... J'ai tenté Dieu. J'ai voulu goûter à la vengeance... Je suis descendue à la feinte... — Et m'en voilà punie... punie à en mourir!... — Un cœur, un amour me restait!... Tout est fini: tout est perdu! — Adieu mon dernier bonheur... adieu mon fils! la joie de mon présent; le rêve de mon avenir; le rayon de soleil de mes vieux jours!... adieu tout! — Je ne garde qu'un remords dans le

— Colliard, 1 fr. — Lacroix, 25 cent. — Barbet, 2 fr. — Plusieurs chefs d'atelier, le 12 avril, 5 fr. — Reverchon, 5 fr. — Total, 20 fr. 25 c.

Total précédent, 81 fr. 53 c.

Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 15 AVRIL.

Dans cette audience, la cause entre Bruel et Paul dont nous avons rendu compte dans notre précédent numéro, reparait comme nous l'avions annoncé, afin de faire valider la convention; l'agent de police qui l'avait exercé, dépose que l'ouvrier était sur le métier au moment où il est entré dans l'atelier, et qu'il l'a vu passant la navette.

Conséquemment, le Conseil prononce que la contravention est valable, et que Paul en supportera toutes les conséquences. M. le Président rappelle à l'ouvrier Narbonnais, dont la mauvaise foi, dans cette circonstance, a contribué à mettre Paul dans son tort en lui déclarant qu'il n'avait pas de livret; que si ce nouveau il se mettait dans le même cas, le Conseil lui appliquerait rigoureusement les lois disciplinaires du Conseil des prud'hommes: l'un des articles de ces lois porte la peine à appliquer de un à trois jours d'emprisonnement.

— Chavant a fait opérer, chez Mme Couvert et chez M. Witver, la saisie d'une pièce d'étoffes de mousseline laine dont le dessin aurait été copié sur une étoffe soie dont il avait fait un dépôt au greffe pour s'en garantir la propriété; il demande que le Conseil examine s'il y a similitude de dessin entre les deux étoffes. Le Conseil prononce qu'il y a copie directe et renvoie les parties par-devant les tribunaux compétents.

— Drivon, veloutier, demande la résiliation avec indemnité de l'acte d'apprentissage du fils Billon, se fondant sur l'incapacité et le mauvais vouloir de cet apprenti. Billon objecte que Drivon ne lui donne pas tous les soins nécessaires, qu'il n'a pas de mauvaise volonté et que s'il ne fait pas mieux c'est qu'il ne travaille pas assiduellement; Drivon l'ayant renvoyé plusieurs fois chez sa mère faute d'ouvrage ou par contrariété.

Le rapport du membre du Conseil chargé de la surveillance, ayant établi que l'incompatibilité de caractère était la cause des difficultés qui existent entre ce chef d'atelier et son apprenti, le Conseil résilie les conventions et condamne la veuve Billon à 50 fr. pour toute indemnité.

Informés qu'un grand nombre de nos lecteurs attendent avec le plus haut intérêt le résultat de l'affaire entre veuve Taissière et Ponçon, nous nous empressons d'annoncer que la sentence arbitrale a été conforme à notre attente; c'est dire, que suivant les plus simples notions du droit et de la raison, Ponçon ne pouvait être admis à maintenir la validité de l'inscription des 100 francs justement contestés par la veuve Taissière; cette inscription ayant été érite quatre mois après la prétendue perception des 100 francs par une jeune apprentie.

sein, une tache sur le front... dans le cœur, le néant.

Partez, André; allez demander au monde distractions et beaux jours! — Le deuil est à jamais ici. — Soyez heureux; vous êtes innocent, vous!

— Ma mère, ô ma mère! ne me chassez pas de votre présence! voulez-vous donc ma mort?

— Hier, tu désirais partir, mon fils.

— Hier! hier, mon Dieu! — oui, je voulais partir! — Je reculeis devant le déshonneur de ma sœur de lait. — Je l'aimais; je ne me sentais plus assez fort pour résister... Misérable faiblesse!... Amour insensé... et sitôt effacé! — Qu'est-il donc arrivé? Quelle terrible méprise!... — Ah! ne me dites rien, ma mère!... Je desine tout: vous croyiez que c'était mon père!...

— Mon André, — me respectez-vous encore? — Suis-je encore digne de vous bénir?

— Ma sainte mère, mon amour de fils ne fut jamais si dévoué, si obéissant, si entier!... Jamais tant de vénération ne courba devant vous ma tête respectueuse. — Votre esclave désormais, vos ordres me seront un devoir sacré: je baise vos pieds en le jurant. — Pour expier ma criminelle erreur, quel sacrifice me serait impossible? — Mère adorée, faut-il mourir? Si la paix de votre âme est à ce prix... je suis prêt!

— Mourir! dit-elle en se soulevant sur son lit; toi mourir, mon André? toi créé de mon sang!... Toi, dont les premiers tressaillements donnèrent à mes entrailles leurs plus célestes voluptés!... Toi, qu'enfant je berçais dans mes bras, croyant tenir un ange! — Toi, dont l'âme grande et belle se révèle dans tes actions, et se reflète sur ton front! Toi, mourir à seize ans... assassiné par ta mère!... horreur! — Cette pensée expie mon crime! — mon André! mon fils!... oh! viens!...

Elle ouvrait ses bras, pour appeler celui qui toujours à genoux n'osait quitter cette posture. — Il se leva précipitamment; il allait une dernière fois serrer sur sa poitrine cette mère vénérée... Mais elle, revenant bien vite à la terrible réalité... retomba sur sa couche, en étendant la main pour repousser faiblement son fils.

— Allez, dit-elle en détournant la tête, allez chercher l'oubli dans les voyages, André! — Il le faut. — Votre mort n'effacerait rien. — Du sang ne saurait laver cette tache. — Et pourrais-je vivre après vous?

— Je partirai, ma mère; répondit tristement André, en retombant à genoux, comme brisé de cet effort.

Et il colla longuement à ses lèvres cette belle main, étendue comme une barrière sacrée entre sa mère et lui. — Et deux profonds soupirs s'échappèrent ensemble... — Et en rouvrant les yeux, en retournant la tête... la marquise se trouva seule.

— Oh! dit-elle, la mort maintenant, mon Dieu! (Suite au proch

Nous sommes convaincus que dans ces pénibles débats, M. Ponçon avait la conviction que son erreur était une vérité; quant à la veuve Teissière, les renseignements les plus favorables nous sont parvenus sur son compte; enfin la réputation des parties n'a nullement souffert. M. Ponçon mérite de justes éloges pour les excuses qu'il a adressées à la veuve Teissière en lui soldant ses comptes. Au résumé cette décision arbitrale était en quelque sorte tracée par l'observation que M. le président de l'audience du 8 avril adressa au compagnon Richard, en ces termes: Comment se fait-il que vous ayez attendu trois mois pour réclamer? Les arbitres ont dû être plus étonnés que le marchand fabricant Ponçon ait attendu quatre mois avant de constater son omission.

Industrie Lyonnaise.

Le sieur Pellegrin prévient Messieurs les chefs d'atelier qu'il est parvenu à donner aux cerceaux mobiles de son invention, appropriés au pliage des cartons par broches de suspension, toute la commodité et la précision désirables. Lesdits cerceaux s'appliquent aussi bien à la mécanique de 100 crochets qu'à celle de mille. Comme ils sont tout en fer, leur solidité ne peut se contester. Le sieur Pellegrin n'ayant eu en vue que l'intérêt général de l'industrie, ne pense tirer aucun avantage de son invention; or donc, le prix des cerceaux ne se compose que de la valeur du fer et de la journée de l'ouvrier chargé de les confectionner; et pour en aider la propagation autant que possible, le susdit se met à la disposition de ceux de ses confrères qui voudront employer le système du pliage des cartons par broches de suspension.

Ce système pourrait s'appliquer, selon lui, aux métiers de châles au quart, dont le nombre de cartons du dessin est toujours très considérable et obstrue l'atelier. D'après le plan qu'il a dressé, les cartons pourraient tous se tenir au-dessus des estases, tout en laissant la faculté de faire servir le même dessin à deux métiers. Si quelques fabricants voulaient essayer le moyen que propose le sieur Pellegrin, celui-ci se ferait un plaisir de donner tous les soins, tous les conseils nécessaires pour atteindre le résultat désiré, qui, sous le rapport de l'embarras que cela éviterait et de la clarté que cela donnerait aux ateliers, serait de la plus grande importance. Ce serait là une amélioration qui ferait honneur à l'inventeur comme à celui qui en favoriserait les premiers essais. (Voir aux annonces.)

CHRONIQUE.

On lit dans le Censeur :

La Préfecture nous communique la dépêche télégraphique suivante :

« Paris, le 16 avril 1846, à onze heures et demie du soir.

« La Providence vient encore de sauver les jours du roi.

« Un assassin a tiré sur Sa Majesté ce soir vers cinq heures et demie, au moment où le roi revenait de la promenade et traversait le parc de Fontainebleau.

« Personne n'a été atteint. L'assassin a été arrêté. »

— M. le commissaire de police de la Croix-Rousse a arrêté cinq femmes prévenues d'avortement et de complicité.

— Une éclipse annulaire du soleil aura lieu le 25 avril.

— Nous annonçons avec plaisir le Concert que les artistes du Grand-Théâtre vont donner ce soir, au bénéfice d'un père de famille, dans la salle du Café de la Perle. On y entendra MM. Delavarde, Flachet, Poitevin, Boulo, Barrielle, Aujac, Ducerf, Bernet, M^{mes} Laumond et Gœury. La plupart de ces artistes nous quittent, et ils ont voulu marquer leur départ par un acte de bienfaisance; qu'ils en reçoivent ici de publiques éloges, on ne saurait mieux employer son talent qu'à de tels actes; le public, nous n'en doutons pas, se rendra avec empressement à leur appel. L'on peut se procurer des billets au café Randin et au café de la Perle.

BEL EXEMPLE DONNÉ A LONDRES.

Nous lisons dans la Vigie de l'Ouest :

« Au milieu de la corruption de la société actuelle, un spectacle digne des beaux siècles du christianisme vient consoler aujourd'hui les amis de l'humanité; nous voulons parler de ces nobles efforts qui se tentent partout pour améliorer le sort des pauvres. Dans notre dernier numéro nous appelions l'attention de nos concitoyens sur l'institution de la caisse de secours mutuels qui s'organise chez nous par les soins de l'administration. Hier, nous avons lu dans la Revue britannique le récit de la première séance de la commission qui s'est instituée à Londres pour fournir aux pauvres des logements commodes et sains, au prix payé par eux pour habiter des masures infectes et insalubres.

« Les orateurs ont démontré la possibilité d'arriver à ce magnifique résultat par l'association, tout en servant aux fondateurs un intérêt convenable.

« Nous engageons toute la presse française à répandre dans notre pays cette bonne nouvelle. »

FAITS DIVERS.

Une carabine d'honneur a été envoyée par S. A. R. la duchesse d'Orléans, au nom de son fils, au brave caporal Lavaissière qui a échappé si miraculeusement au massacre de Sidi-Brahim, dans l'affaire du 15 septembre dernier.

— La cour d'assises de la Sarthe vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité le nommé Tison, notaire et maire de Mamers, coupable de faux et de détournement nombreux dans l'exercice de ses fonctions.

— Sous ce titre: *Le Vol à la Mélasse*, le Journal de la Somme raconte ainsi une soustraction qui vient d'être commise à Amiens :

Il y a deux jours, un individu se présente chez un de nos bons épiciers :

— Quatre livres de mélasse, s'il vous plaît ?

Le marchand prend sa cruche pleine de liquide demandé.

— Mais où est votre pot, votre bouteille, n'importe quoi, enfin, pour la mettre ? dit-il à l'acheteur au moment d'opérer le pesage.

— Un pot... ah ! oui, certainement... le voici...

Et il tendit son chapeau...

— Ah ! rassurez-vous, reprend aussitôt l'inconnu, c'est un pari...

Puis il jette immédiatement une pièce de 5 fr. sur le comptoir. Le marchand, complètement rassuré, rit beaucoup et s'exécute. Possesseur de sa mélasse, l'acheteur prie le marchand de ne lui rendre que des pièces de 50 cent.

Pour satisfaire cet autre désir, le marchand tire de son comptoir sa sébile à monnaie; mais, au même instant, il se trouve coiffé du chapeau rempli de mélasse, et le liquide sucré lui dérobe complètement la vue. Quand il put enfin y voir clair, la monnaie, la pièce de 5 fr. et l'acheteur, tout avait disparu. La mélasse et le chapeau seuls étaient restés.

DE CHARYBDE EN SCYLLA. — Je plains les malades, disait dernièrement un bon campagnard d'une commune de l'arrondissement qui sortait d'une étude d'avoué, mais je plains davantage encore les gens en procès. — Vous avez peut-être été mordu par quelque homme de loi ? lui dit un autre campagnard. — Pas encore bien avant, répondit-il, mais je crois qu'il est temps de me retirer. Imaginez-vous que j'ai eu le malheur de me casser la jambe; le médecin qui m'a traité me présente un compte d'apothicaire où il me réclame douze francs pour m'avoir remis un os dont le diable ne sait pas le nom; l'os du pé... l'os du péroné... Ah ! j'y suis : l'os du perroquet (péroné). Ma femme ne doute pas qu'il n'y ait tromperie et me presse d'aller en ville consulter un avocat.

Le premier à qui je m'adresse trouve le compte juste, m'engage à le payer et me demande 3 francs pour son avis. Soupçonnant que ce pouvait être quelque ami du médecin je me rends chez un autre avocat qui convient que le compte sur les douze francs paraît exagéré et qu'il serait possible, sans pouvoir le garantir, de le faire réduire de moitié. Il me demande encore 3 francs pour sa consultation. Enfin voyant mon argent diminuer sans profit, craignant d'être grondé par ma femme, j'avise un vieux procureur, fin renard, renard et demi; aucuns disent qu'il n'en faut que deux comme lui pour en faire trois. A peine a-t-il jeté les yeux sur le mémoire, qu'il crie au scandale. Il n'avait pas encore achevé ces mots qu'il avait déjà écrit une grande page sur cette affaire. Quand j'ai vu de quel train il y allait, j'ai demandé combien cela me coûterait. Comme c'est par écrit, dit-il vous donnerez six francs pour la consultation. Voilà donc mes douze francs dépensés et mon médecin non payé. A peine me reste-t-il pour l'écot de mon dîner. Presque obligé de m'en retourner à jeun et comptant sur un assez mauvais accueil à mon retour à la maison.

COMMUNICATIONS.

Lyon, le 16 avril 1846.

Monsieur le Rédacteur,

Les Phalanstériens de Lyon se sont réunis le 15 de ce mois pour célébrer l'anniversaire de la naissance de CHARLES FOURIER. — Un motif dont on appréciera les convenances avait fait retarder d'une semaine entière cette fête.

De nombreux convives représentant toutes les classes de la société, toutes les professions se pressaient dans la salle du banquet et donnaient un aspect imposant à cette solennité. — L'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner un seul instant. — L'on aime à voir les hommes qui n'ont pas désespéré de l'avenir, que l'amour de l'humanité trouve toujours sympathiques, donner l'exemple au scepticisme ou à l'indifférence d'une assemblée calme et digne, communiant fraternellement sous la bannière d'une même foi ! —

Au milieu de la table un vase renfermant une couronne impériale, fleur emblème du génie méconnu et dont Fourier avait désigné lui-même l'analogie, rappelait le souvenir du maître, de cet homme qui a trouvé les bases de l'organisation du travail; le moyen de rendre à l'homme le bonheur, auquel l'appelait sa destinée, et qui n'a été salué dans la foule que par les cris du sarcasme et de la calomnie.

Une triple salve d'applaudissements a salué le moment où l'on a découvert le portrait en pied du maître dont une gravure ornait la salle du banquet.

Plusieurs toasts à Fourier, — à l'extinction du paupérisme, — au peuple, — à la réalisation, — à la liberté, — à l'agriculture, — à la liberté de la presse, — aux amis absents, ont été portés par plusieurs convives. — Tous exprimaient les plus généreux sentiments, et ont prouvé que l'école phalanstérienne était à la hauteur de l'importante mission qu'elle s'est imposée. — Enfin, l'un des convives s'est levé et a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS,

Ce serait peu de nous être réunis dans cette enceinte, les uns guidés par un pieux souvenir, les autres attirés par un sentiment de bienveillance et de sympathie.

Ce serait peu d'avoir, par le tribut d'une respectueuse admiration, glorifié le nom de Ch. Fourier, l'illustre créateur de la science sociale; enfin ce serait peu d'avoir formulé nos vœux, exprimé nos espérances, si nous n'avions conscience des devoirs qu'il nous reste à remplir pour rendre nos hommages dignes de celui qui en est l'objet.

Non ce n'est point assez d'avoir compris la loi d'harmonie sociale, révélée par Fourier et présentée la portée de son œuvre immortelle, si se comptant sur la puissance inerte et trompeuse du temps, on se laisse engourdir par l'inaction et par l'insouciance du présent. L'avenir est fils du passé, et s'il ne naît pas de plante sans semence, il ne se produit pas de bons fruits sans culture. Que ceux qui veulent entendre prochainement sonner l'heure des destinées heureuses, ne se bornent pas à des vœux; qu'ils entrent résolument en action et apportent un concours effectif à l'œuvre souvent ingrate et toujours laborieuse de la propagation.

L'expansion pure et simple de l'idée sociale par la parole et la presse est aujourd'hui et sera encore pendant quelques années la fonction pivotale de l'École-Sociétaire. C'est le premier échelon qu'elle doit franchir avant d'arriver à une phase plus avancée de son développement sériaire, c'est-à-dire à la réalisation.

En effet, jusqu'ici la parole du maître a été pour le monde, je veux dire pour la masse des hommes, ce que les rayons d'une lumière trop vive sont pour l'organe de la vue. L'œil ne peut supporter les irradiations directes du soleil, ainsi le monde n'a pas compris la vérité irradiée par le génie de Fourier. C'est à son école qu'appartient la mission d'adoucir l'éclat de cette lumière éblouissante, de rendre ses rayons plus obliques et de les décomposer en une série de vérités simples et élémentaires, de même que le prisme disperse le rayon blanc en sept couleurs principales que l'œil supporte facilement. Ce travail s'achève de jour en jour; les livres de l'école, ses journaux sont le fruit de cette assimilation de la doctrine et de cette élaboration interne que je compare à l'action réfringente des corps sur la lumière.

Lorsque les moyens de propagation orale et écrite seront plus nombreux, plus parfaits; que la vie de l'école sera matériellement assurée, on la verra aussitôt réfléchir avec une puissance imprévue sur le monde environnant, les rayons éclatants de la vérité nouvelle, et par des irradiations incessantes, attirer tous les hommes de progrès à l'idée sociale. Alors de toutes parts on demandera à grands cris un essai décisif, la réalisation du phalanstère.

Alors l'essai de réalisation, moyen de propagation du genre mixte, c'est-à-dire comportant la réfraction en mode pratique de la doctrine et la réflexion de la vérité théorique par l'évidence expérimentale, qui entraînera les plus méfiants, les plus incrédules, ceux qui ne se rendent qu'au témoignage des faits, le Phalanstère, dis-je, œuvre de diffraction, sera l'arc-en-ciel de l'harmonie sociale. (Vifs applaudissements.)

Eh bien ! malgré l'impatience qui nous consume de saluer ce signe de la rédemption terrestre, sachons reconnaître que l'école a encore besoin de grands efforts pour atteindre les rives fortunées et jeter l'ancre dans le port. Son travail de réfraction n'est point fini; elle doit perfectionner son œuvre d'assimilation.

Si la partie qu'on peut appeler industrielle du système sociétaire, est déjà clairement décrite et préparée pour l'application, il n'en est pas de même de la partie que j'appellerai philosophique, celle-ci n'est encore comprise et acceptée que par un petit nombre d'esprits. La doctrine de l'attraction passionnelle est le point de mire des attaques de nos adversaires, c'est donc là qu'il faut porter nos moyens de défense. Déjà l'organisation du travail par l'association du travail, du capital et du talent n'est plus regardée par les esprits avancés du siècle comme une utopie, comme une impossibilité; ces mots nous sont encore adressés dès que nous parlons de la légitimité des passions et de leur essor harmonique dans un milieu social convenablement préparé. Eh bien ! c'est sur ce terrain qu'il faut maintenant porter la discussion, voilà le champ sur lequel l'école doit bravement livrer bataille. Eh quels seront ses adversaires dans cette lutte ? Le doute et l'incrédulité; l'athéisme ou la superstition; toujours le manque de foi dans la bonté, dans la sagesse et dans la puissance de Dieu; voilà les principes faux et arriérés qu'il faut renverser par une discussion sérieuse, par une charge à fond; il faut prouver au monde que la véritable philosophie, la saine morale et la religion du Christ sont d'accord dans tous leurs principes fondamentaux avec la doctrine de l'attraction passionnelle.

Quant à moi, Messieurs, j'ai sur ce point une conviction profonde; et, en dépit de toutes les contradictions, je suis persuadé qu'il ne faut aux philosophes, aux moralistes, aux théologiens, qu'une étude méthodique, suivie, impartiale et consciencieuse des doctrines phalanstériennes pour que leur base soit généralement acceptée. Appuyons donc de toutes nos forces la tendance qui s'est heureusement révélée dans l'école, depuis la publication de la nouvelle phalange, à aborder les hautes questions de doctrine et encourageons notre savant Doherty à poursuivre ses travaux si remarquables sur la question religieuse.

Si l'étude est encore nécessaire au sein de l'école; si les efforts de la propagation ne peuvent acquérir toute leur puissance qu'après une appropriation complète de la parole du maître par les disciples, n'oublions pas les conditions nécessaires à l'accomplissement de cette première phase de la mission phalanstérienne. L'école a besoin pour se fortifier d'accroître son personnel, d'augmenter ses ressources matérielles et de constituer définitivement ses organes de communication avec le monde extérieur, organes dont quelques-uns peuvent n'avoir qu'une utilité restreinte, mais qui sont indispensables pour attirer à nous les intelligences les mieux disposées à recevoir la semence de la vérité et à la faire fructifier au profit de la cause en lui fournissant des recrues pleines de force, de jeunesse et de bon vouloir.

C'est à ce titre que l'école demande qu'on soutienne son organe quotidien, qu'on assure son existence et sa durée par une rente annuelle. Il faut que cette rente atteigne le plus tôt possible le minimum nécessaire. Arrivée à ce point dont elle approche, l'école sera plus maîtresse de ses mouvements, et n'absorbera pas une partie de sa précieuse activité à lutter contre les obstacles qu'a engendré jusqu'à présent l'exiguïté de ses ressources. C'est alors que dans la plénitude de sa force expansive, elle pourra frapper à coups redoublés sur les vieilles idées, à la faveur desquelles se maintient le désordre social sur les doctrines sceptiques de l'économie et sur les fausses acceptions d'un philosophisme vain et stérile. D'ici à deux ans, plus tôt peut-être, l'école aura quitté les langes et le berceau de son enfance, et s'élancera, douée d'une énergie dès-lors indomptable, dans la voie d'une propagation directe. En vain, le vieux monde luttera contre elle; les germes de l'idée phalanstérienne jetés d'avance aux quatre vents de l'horizon, fécondés par un travail persévérant de quinze années, élèveront leurs rameaux sur tous les points du globe, et des athlètes inattendus surgissant de toutes parts viendront multiplier les coups sous lesquels doivent succomber l'erreur

et l'ignorance.

Voilà la marche, la seule marche que l'école ait à suivre; voilà le but qu'elle atteindra irrésistiblement. Que chacun de nous sache donc attendre patiemment l'heure de la victoire; cette heure est proche, mais elle n'a pas sonné. Jusque-là point de repos, point de découragement, point d'indifférence! Que le sentiment d'unité nous rende unanimes à soutenir l'école dans la voie où l'a mis l'immense majorité de ses adhérents; que quelques-uns se gardent des écarts d'une ardeur impatiente, et que, sous prétexte d'une divergence d'opinion, personne ne se croie en droit de répondre au signal d'appel par un refus de concours dont la responsabilité pèserait lourdement dans l'avenir. Conservons notre indépendance, nos opinions individuelles pour le conseil et la délibération, mais pour l'action, soyons tous d'accord; obéissons au mot d'ordre. La discipline seule fait la force, acceptons-la; une fois un plan de campagne adopté le soldat qui veut sauver sa patrie ne songe qu'à faire vaillamment son devoir. Qu'il n'y ait donc plus pour nous qu'une seule volonté, qu'une seule pensée, qu'un seul but. Réchauffons notre courage au foyer de l'unitarisme, ce sanctuaire du devoir et de la vertu. C'est-là qu'est le drapeau qui doit nous conduire au triomphe et sauver avec nous le monde et l'humanité. (Applaudissements unanimes.)

Telle est la description d'une fête qui fera époque dans les annales de l'École sociétaire. J'espère de votre obligeance, M. le Rédacteur, que vous voudrez bien insérer dans votre journal le récit des impressions que j'ai ressenties, et qui pourront intéresser quelques uns de vos lecteurs.

UN CONVIVE.

Nous avons reçu de M. Charnier, prud'homme, une lettre primitivement adressée à la Tribune. L'auteur répond à une missive insérée précédemment dans ce susdit journal, à propos d'une séance de magnétisme. — Nous n'avons aucune connaissance des débats et par conséquent nulle envie d'y prendre part. En offrant nos colonnes à M. Charnier, notre désir est de lui être agréable. Nous avertissons donc les lecteurs de ne point nous mettre en cause, notre intention étant de rester étranger à la discussion et de laisser au signataire la responsabilité des allégations qu'il avance. (N. du R. en ch.)

« Lyon, le 3 avril 1846.

« Monsieur le rédacteur,

« Le rédacteur de la Tribune m'a appris que nul journal n'avait le droit de refuser l'insertion d'une réponse; plus, que celui qui était frappé d'une injure ou d'un démenti, avait droit à trois fois autant de place que l'offense ou le démenti en occupait dans le journal. Aujourd'hui, après avoir admis la lettre du docteur Despines, médecin magnétiseur, contrairement à ses principes, il a refusé l'insertion de la lettre suivante. Seriez-vous assez bon pour m'accorder l'hospitalité, en ayant l'obligeance de mettre en pratique ce que le journaliste des magnétiseurs se borne à prêcher en théorie.

« J'ai l'honneur d'être votre respectueux serviteur,

« CHARNIER. »

Monsieur le rédacteur de la Tribune Lyonnaise,

Dans ma lettre au sujet du docteur Laurent et demoiselle Prudence, je n'avais qu'un but, celui de démasquer une branche de charlatanisme, et faire connaître la valeur du magnétisme appliqué à la médecine. Je me rappelais fort bien que M. le docteur Despines était aide-magnétiseur à la séance qu'il appelle très solennelle. Je ne l'ai pas mentionné, et cela par égard, en reconnaissance de la docilité avec laquelle il se soumit sans réplique à nos justes observations, tandis que M. le docteur Laurent masquait sa confusion par une colère apparente pour nous faire croire que sa belle Prudence opérât des merveilles. Mais aujourd'hui M. le docteur Despines, fort de votre partialité en faveur de ce genre de passe-passe, vient fièrement démentir non seulement la vérité exposée dans ma lettre, mais encore supposer que M. le docteur Munaret s'est avoué vaincu dans la polémique au sujet de cette séance très solennelle; je suis donc obligé de continuer à agir sans haine, et sans autre intention que celle d'éclairer le public sur un des pièges tendus à sa bonhomie; je crois que les gens raisonnables ne sauraient trop s'appuyer sur le sort des médecins et des journalistes qui pour se faire une clientèle ont besoin d'exploiter la crédulité des bonnes gens de notre époque, si fiers de vivre au siècle de lumières. Soit dit en passant, la Tribune Lyonnaise et M. l'inspecteur des eaux d'Aix en Savoie se déplacent. Maintenant j'aborde la réplique:

M. le docteur Despines est bien imprudent de citer des personnes « qui composaient la partie la plus distinguée de notre ville pour la science » et le haut placé qui auraient reconnu la lucidité de Prudence, ainsi que la transposition de la vue au milieu du front. Quant à moi, j'ai vu au Palais St-Pierre, en présence de nombreux témoins, le malheureux docteur Laurent et sa somnambule chassés de la salle par la section de médecine du Congrès scientifique. Je réde le pas à M. le docteur Despines pour les sciences médicales, mais entre l'avis d'un médecin magnétiseur et une compagnie de médecins distingués il n'y a pas à hésiter; d'ailleurs l'avis de l'Académie de médecine doit faire foi. Nous verrons bientôt chez M. le docteur Munaret quelle est cette prétendue transposition de la vue au milieu du front; quant aux merveilles de Prudence à Grenoble, j'oppose un article de l'Echo du Nord, intitulé: « JONGLERIE MAGNÉTIQUE, où M. le docteur Laurent et sa somnambule éprouvèrent un tel désappointement après l'examen de la sybille par quelques médecins présents à la séance, que le soir même il quitta la ville. »

M. le docteur Despines dit être très-certain que c'est par la bosse fronto-nazale que s'opérait la vision chez cette somnambule. Nous ne dormions pas, et nous avons fort bien vu au travers du masque magique, mais par l'ouverture buccale au grand déplaisir de M. Laurent qui employa tous les moyens pour nous empêcher de faire cet essai. M. le Dr Despines voulut intervenir, mais comme je l'ai dit plus haut il se résigna à rester muet et assis au fond du cabinet de M. Munaret: c'est ce qu'il fit de mieux, il comprit qu'en nous repassant le masque magique pour lire en véritables magnétisés, c'était un argument sans réplique.

Il faut s'armer de patience pour répondre à la prétendue proposition d'un pari par le magnétiseur Laurent; c'est là où la mémoire de M. l'inspecteur des eaux d'Aix en Savoie fait complètement défaut, pour preuve nous attendons un nouveau défi de M. Despines, Laurent et autres magnétiseurs, lors même qu'ils auraient à leur disposition la somnambule la plus lucide mais aux mêmes conditions. L'on supprimerait le masque, les yeux parfaitement libres, un voile épais couvrirait la face ou une feuille de papier opaque sera appliquée sur la page à lire ouverte au hasard: voilà ce qui a été refusé par M. le Dr Laurent

en présence de M. le baron Despines. M. le Dr B***** proposa vingt mille fr., et les autres enchérirent; tel fut le résultat de la soirée très solennelle.

Je crois inutile d'engager nos guérisseurs et journalistes magnétiseurs d'y réfléchir; ils sont trop prudents pour jouer aussi légèrement sur leur pécune que sur la santé, la bourse et la crédulité de leurs clients.

M. le Dr Despines termine en disant qu'après la polémique entre M. le Dr Munaret et M. le baron de La Rochette, ce dernier resta vainqueur. Je laisse parler M. le Dr Munaret lui-même par sa lettre insérée dans le Réparateur du 17 septembre 1841. « M. Laurent n'est pas venu dans notre ville pour donner gratis des soirées amusantes, mais pour y exercer la médecine intuitive, pour y rendre des consultations de 5 à 10 francs.

« Il faut espérer que tout magnétiseur qu'il soit, il n'endormira pas l'autorité locale, chargée de veiller à la sûreté et à la bourse de nos concitoyens.

« Et si M. Laurent est médecin, je lui conseille, en bon et loyal confrère, de chercher dans les entrailles de la terre un moyen d'existence plus honorable pour lui et plus concluant pour ses confrères. »

Eh bien! M. le Dr Despines! voilà un adversaire qui s'explique vertement, vous ne lui contesterez pas les connaissances médicales pour juger si la demoiselle Prudence peut y voir par le front. Je termine enfin par quelques considérations générales sur le magnétisme.

Savant sur cette matière, vous nous dites que le sommeil magnétique permet l'amputation d'un membre sans douleur, pendant que l'esprit et la seconde vue du somnambule voit au travers de l'espace et des corps opaques, offrez donc vos services aux diplomates et aux généraux les somnambules du ministère verraient ce qui se passe dans les cabinets étrangers, ils apercevraient l'ennemi derrière l'embuscade; chaque numéro des loteries étrangères leur apparaîtrait comme e lever d'un astre fortuné; les correspondances télégraphiques ne seraient plus interrompues par des circonstances atmosphériques, les loup-cerviers ne seraient plus trompés dans leurs jeux de bourses. L'esprit du somnambule faisant constamment patrouille ne laisserait échapper ni voleurs ni assassins, les juges n'auraient plus besoin de recourir aux preuves testimoniales pour découvrir le faussaire, le plaideur prévoirait l'issue de son procès; mieux que Champollion, vous expliquerez les hiéroglyphes égyptiens.

Comme j'ai réfuté la puissance du magnétisme qui donne à un ignorant tel que moi les connaissances nécessaires pour déterminer la maladie et prescrire les remèdes efficaces, je ne lais que partager l'avis de l'Académie Royale de médecine, et cela depuis la séance très solennelle. Vite à l'œuvre, MM. Despines et Laurent, et tous les Messieurs de notre époque. Au nom de l'humanité, je vous en conjure, déliez-vous de l'hydrophobie et de tant d'autres maux incurables: voilà votre tâche qui n'est pas celle d'endormir l'autorité sur les graves méfaits dont vous rendez coupable; alors je m'inclinerais respectueusement pour vous prier d'agréer mes excuses, et pardonner mon irrévérence et mon incrédulité.

En attendant, je me borne à vous saluer.

CHARNIER.

Lyon, ce 20 mars 1846.

Variétés.

DES EFFETS OPTIQUES QUE PRÉSENTENT LES ÉTOFFES DE SOIE,

Par M. FERRAND,

Préparateur au Collège Royal de Paris.

(Suite.)

Pour rallier tous les effets optiques que peuvent offrir les étoffes de soie dont la surface est plane, ou présente des parties saillantes, plaçons-nous dans des circonstances parfaitement définies et réduites au plus petit nombre possible.

Les moyens d'expérimentation que nous allons d'abord exposer sont excessivement simples: ce sont des cylindres métalliques de 0^m,015, de 0^m,01 et de 0^m,0005 à surface blanche et brillante, destinés à représenter le fil de l'étoffe. Ces expériences faites d'abord sur des objets appelés par leur volume à grossir les phénomènes, ont conduit à cette observation que les effets sont d'autant plus prononcés que les cylindres sont plus fins.

Énumérons enfin les circonstances définies dans lesquelles on doit se placer pour comprendre les distributions de lumière et d'ombre sur ces cylindres, et par-là même les effets les plus variés des tissus; elles se réduisent à quatre principales: ajoutons pour terminer que le cylindre peut offrir en outre deux positions très différentes.

Première position des cylindres. — Ils reposent sur un plan horizontal et leur axe est compris dans le plan de la lumière incidente.

Première circonstance. — Le spectateur placé en face du jour voit les cylindres très éclairés, parce qu'il reçoit d'eux beaucoup de lumière réfléchie régulièrement.

Deuxième circonstance. — Le spectateur tournant le dos au jour, voit les cylindres obscurs parce qu'il ne lui arrive que peu de lumière, et encore est-elle réfléchie irrégulièrement.

Deuxième position des cylindres. — Leur axe est perpendiculaire aux plans de la lumière incidente.

Troisième circonstance. — Le spectateur placé en face du jour voit les cylindres moins éclairés que dans la première circonstance, parce que la lumière qui lui parvient n'est réfléchie que par une zone étroite de la partie la plus élevée des cylindres.

Quatrième circonstance. — Le spectateur tournant le dos au jour, voit les cylindres extrêmement éclairés, parce que chacun d'eux lui apparaît avec une zone de lumière réfléchie spéculairement.

Dès que l'on se rend témoin de ces expériences et que l'on compare entre elles les quantités inégales de lumière que renvoient les surfaces, l'on trouve que les différences manifestes dans tous les cas sont beaucoup plus évidentes encore en examinant successivement l'objet dans la seconde et dans la quatrième circonstance; en effet, dans la seconde c'est un minimum, et dans la quatrième un maximum de lumière. — Ce que nous avons dit du cylindre peut donc s'appliquer aux étoffes tissées; mais, tantôt nous avons des surfaces planes dans lesquelles la direction des fils semble unique, tantôt, au contraire, des surfaces à parties saillantes dans lesquelles

on considère, dans le sens des lignes droites tirées sur le sommet de son arête, chaque demi-anneau pris isolément. Dans l'un et l'autre cas, la réunion des cylindres ou demi-anneaux laisse des sillons qui sont à peu près nuls dans les unis; mais très visibles dans certaines étoffes façonnées.

Comme premier exemple des surfaces planes, l'on peut très-avantageusement reproduire les expériences des cylindres parallèles, à l'aide de fils de soie plate de même couleur tendus uniformément sur deux planchettes noires placées à angle droit.

Quant aux surfaces non planes déjà considérées comme composées de demi-cylindres juxtaposés, nous les représenterons par des cylindres à cannelures transversales; plaçons-nous maintenant au premier point de vue de l'auteur, et étudions avec lui les étoffes unies monochromes considérées relativement à la part que la chaîne et la trame qui les constituent, peuvent avoir dans la réflexion de la lumière.

Deux grandes divisions comprennent toutes ces étoffes: la première renferme celle dont les effets optiques et essentiels peuvent être exclusivement rapportés à la chaîne ou à la trame; la seconde contient celle dont les effets optiques se rapportent à la fois à la chaîne et à la trame.

(La suite au numéro prochain.)

ANNONCES.

Avis.

Le sieur PELLEGRIN, chef d'atelier, cours des Tapins, maison Renard, au 4^{me}, a perfectionné les broches du système dit à l'autrichienne, pour le pliage des cartons; lesquelles, par un nouveau perfectionnement, sont maintenant du n. 24 et résistent à toute force de dessin.

Tous les chefs d'atelier peuvent voir fonctionner ledit système dans son domicile, tous les jours et à toute heure.

Les Cerceaux mobiles de M. Pellegrin se fabriquent chez Demoly, rue du Mail, 4, et chez Richardeaux, rue de la Citadelle, 2, à la Croix-Rousse.

Ses dépôts sont chez les trois épingliers suivants: MONARQUE, Grande-Côte, 85, Lyon.

NOYÉ, rue du Mail, 27, Croix-Rousse.

LABLANCHE, rue du Chapeau-Rouge, 3 et 5.

Ses prix sont:

Pour les 400 et 600, 3 fr. les cent broches.

— 800, 3 fr. 50 —

— 900, 4 fr. —

— 1000, 4 fr. 50 —

(14-0)

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Dimanche 12 avril et Lundi 13,

DEUX HEURES

DE SORTILÈGE

Par M. VIGUIER, de Toulouse,

Professeur de physique expérimentale et amusante.

Intermède par M. FERGUSON, célèbre jongleur américain.

Le spectacle sera terminé par une vue du Diorama, St-PIERRE DE ROME et les VUES DISSOLVANTES.

1^{re} représentation à 2 heures; 2^{me} à 4 heures;

3^{me} à 6 heures; 4^{me} à 8 heures.

PRIX D'ENTRÉE: Premières, 50 cent. Secondes, 25 cent. Troisièmes, 15 cent. — Places retenues d'avance, 1 fr.

A VENDRE, JEUX DE TONNEAU
S'adresser rue d'Enfer, 5, au fond du jardin. (7-5)

Le sieur GONNET, rue du Mail, 29, au 1^{er}, breveté,

Sans garantie du gouvernement.

Préviens les chefs d'ateliers, qu'il vient de diminuer le prix de ses broches ainsi qu'il suit:

Pour 400 et 600, n^o 13 fort. 3 fr. le 100

Pour 750. 3 50 id.

Cette longueur peut également exécuter en 400, 600 et 700.

Pour 900, n. 15 4 fr. 25 c. le 100.

Pour 1000, n. 15 4 50 id.

Cette longueur peut également exécuter en 900.

Ceux qui les préféreront du n. 14 jouiront de 50 centime de diminution.

Il en fabrique de deux modèles différents, au choix de acquéreurs.

SES DÉPÔTS SONT:

Chez M. GONNET, à l'adresse ci-dessus.
Chez les sieurs FOURNIER, rue Ste-Catherine, entre les deux n^{os} 1,

MATHIEU, rue des Pierres-Plantées, 13, menuisier qui fait les Cerceaux.

VAGINAY, Grande-Côte, 82, épinglier.

MILLOU, rue Imbert-Colomès, 24, enlasseur.

DAYEN, rue Madame, 4, marchand de métiers.

LERMONT, rue Flesselles, enlasseur.

Le gérant, BRUNET.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.